

LETTRE OUVERTE AUX SALARIÉS

Société DERICHEBOURG SNG

Monsieur ALATERRE Julien
Directeur Général
84 boulevard de l'Europe
69310 Pierre BENITE

Arudy, le 20 janvier 2021

Objet : Mise en demeure de remise d'informations pour négociation d'un accord d'activité partielle de longue durée

Monsieur,

Vous êtes à l'initiative d'une demande de négociation d'accord avec les organisations syndicales en vue d'avoir recours au dispositif d'activité partielle de longue durée.

Un tel dispositif aura des conséquences directes sur la rémunération de l'ensemble de vos salariés d'autant que le salaire de référence retenu pour le calcul de l'allocation est le mois précédant le placement en APLD.

Nous sommes à la deuxième réunion et aucun document financier et sociaux ne nous a été remis, malgré nos demandes.

Vous n'êtes pas sans savoir que ce dispositif est soumis à un certain nombre de modalités. En premier lieu, l'établissement d'un diagnostic, lequel ne peut être établi qu'après analyses des documents. L'accord doit également comporter un certain nombre d'engagements dans le maintien de l'emploi et de la formation, puis un contrôle strict de la DIRECCTE en matière de validité et de respect de la procédure de négociation.

Le respect des modalités et notamment l'accès aux informations nécessaires est une obligation. Ce sont ces informations qui permettent de déterminer le contenu même de l'accord.

Cette obligation d'informations incombent à la direction, nous vous mettons donc en demeure de nous remettre l'ensemble de la liste des documents qui suit et ce dans les plus brefs délais.

Nous vous demandons les informations suivantes :

- 1. Bilan accompagné d'un diagnostic de la situation économique et sociale ainsi que les perspectives d'activité par agences ou dépôt.**
- 2. Le registre unique du personnel de chaque agence indiquant la profession exercée.**
- 3. Bilan d'activité de la sous-traitance de chaque agence depuis mars 2020 et les perspectives d'activité de ces derniers pour le premier semestre 2021.**
- 4. Le plan de formation adapté par agence en fonction des particularités territoriales.**
- 5. Montant des investissements dégagés par le groupe en terme de formation.**

Dans le cadre des modalités de détermination des salariés concernés par l'activité partielle et pour en assurer le suivi :

Nous revendiquons la mise en place d'un compteur permettant d'apprécier la réduction d'activité des salariés par agence, un compteur permettant d'apprécier l'activité de la sous-traitance.

Dans le cadre des modalités d'information des organisations syndicales prévues dans l'accord : Nous revendiquons une communication tous les deux mois des informations collectées aux organisations syndicales représentatives et instances représentatives du personnel dans votre société.

Nous revendiquons également la mise en place d'un salaire minimum à 90% du salaire de base, d'une prime contractuelle, le maintien de l'indemnité repas et tickets restaurant pour chaque journée entamée des collaborateurs.

Pour conclure, nous vous informons que si nous n'avons les informations demandées ci-dessus, nous n'hésiterons à communiquer par voie de presse aux services du gouvernement le non-respect de la mise en œuvre des modalités de mise en place de l'accord d'activité partielle au sein du groupe Derichebourg.

Espérant avoir attiré votre attention sur la mise en place et le suivi de cet accord, veuillez recevoir nos sincères salutations,

Philippe CHARDON

Délégué syndical DERICHEBOURG SNG



PS : Copie à l'inspection du travail compétente.